

Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 novembre 2007 de MM. Alexandre Wisard, Gérard Deshusses, Jean-Charles Lathion, Alexis Barbey, Jacques Hämmerli, Mmes Charlotte Meierhofer, Anne Carron-Cescato, Patricia Richard et Sylvia Machado, acceptée par le Conseil municipal le 6 novembre 2007, intitulée: «Pour un contrôle technique régulier des différents ouvrages d'art placés sous la responsabilité de la Ville de Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que la fermeture du pont de la Jonction, partiellement endommagé par les intempéries, a permis à la commission des pétitions de constater, dans le cadre de l'étude de la pétition P-196, que cet ouvrage n'avait pas fait l'objet d'un contrôle technique strict depuis un temps indéterminé, et supérieur, pour le moins, à deux décennies;
- que la Ville de Genève est responsable de l'entretien de nombreux ouvrages d'art ouverts au public;
- que le département des constructions et de l'aménagement n'est pas en mesure de fournir une liste exhaustive des ouvrages concernés;
- que la Ville ne dispose pas de planification des contrôles techniques à effectuer périodiquement pour garantir une surveillance adéquate desdits ouvrages;
- que cette lacune aurait pu avoir des conséquences graves en ce qui concerne les usagères et usagers du pont de la Jonction, fermé initialement pour des raisons autres que l'état de détérioration avancé de sa structure,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre rapidement les mesures suivantes:

- établir une liste exhaustive des ouvrages d'art dont la Ville doit assurer l'entretien;
- mettre en place une planification des contrôles techniques nécessaires à un entretien adéquat des ouvrages d'art dont la Ville a l'entière responsabilité.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Selon la liste exhaustive des ouvrages d'art établie par le Service du génie civil, la Ville de Genève entretient 62 ouvrages, 10 800 m linéaires environ de quais et de rives, ainsi que l'ensemble des murs de soutènements, disséminés sur son territoire.

Afin de respecter les directives de l'Office fédéral des routes, une inspection principale de chaque ouvrage est effectuée tous les cinq ans au minimum, ce qui correspond à l'inspection de 12 ouvrages par année sur cinq ans.

Par conséquent, une nouvelle demande de crédit sera prochainement déposée en vue d'obtenir un montant spécifique destiné à mandater des bureaux d'ingénieurs civils, afin qu'ils effectuent une campagne d'inspection de l'ensemble des ouvrages d'art.

Cette campagne sera répartie sur cinq ans et se répétera de manière cyclique.

Il en résultera des constats et des rapports d'inspection permettant d'établir un état de santé de l'ensemble des ouvrages d'art. Ces documents seront complétés par un dossier photographique, des analyses des matériaux effectuées en laboratoires ou *in situ* et d'un devis estimatif des travaux de réfection et d'entretien. De plus, chaque ouvrage possèdera une notation qualifiant son état, de même que des informations relatives à l'évolution de celui-ci dans le temps. Un chiffrage et une planification des interventions à entreprendre pourront être ainsi établis.

Dès lors, des demandes de crédit annuelles seront déposées par le Service du génie civil du département des constructions et de l'aménagement, afin de pouvoir disposer du financement nécessaire à l'exécution des travaux de réfection et d'entretien.

En conclusion, l'ensemble du processus décrit ci-dessus garantira la sécurité et la pérennité des ouvrages d'art de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

Le 1^{er} juillet 2009.